

ARRETE de POLICE
PORTANT REGLEMENTATION de la
CIRCULATION

LE MAIRE de la COMMUNE d'APPRIEU :

VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin Neuf du **lundi 19 Mai au vendredi 30 Mai 2025 inclus** selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation Chemin Neuf sera réglementée par alternat par feux tricolores par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- ⇒ Défense de stationner
- ⇒ Limitation de vitesse à 30 Km/h
- ⇒ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Maire, l'Entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 16/05/2025
Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU